

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Clérey

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre LÉCORCHÉ, maire.

Présents : Agrapart Thierry, Callot Franck, Contant Evelyne, Depuille Anaïs, Giorgetti Coralie, Goncalves Jean, Lécorché Jean-Pierre, Mennessier Sébastien, Misswald Catherine, Nicolodi Julia, Prévot Pascal, Sottas Gaëlle, Tesser Charlotte, Vitali Rachel

Absent : Sommer de Launay Geoffroy

Secrétaire : Madame Contant Evelyne

Considérant les dispositions dérogatoires pour les collectivités pendant l'état d'urgence sanitaire actualisées suite à la promulgation de la loi vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance se tient dans la salle des fêtes en lieu et place de la salle du Conseil Municipal de la mairie, trop exigüe pour éviter une promiscuité prolongée.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Communications du maire

[Historique des interventions de la gendarmerie : août/septembre/octobre](#)

Août :

Aucun fait grave n'a eu lieu sur la commune de CLÉREY en août 2021.

Septembre :

- 03/09/2021 : Vol d'un salon de jardin Rue des peupliers

- Dans la nuit du 05/09/2021 au 06/09/2021 des détritrus ont été brûlés sur au bord de la Seine.

Octobre :

02/10/2021 : Cambriolage Rue Saint-Pierre dans un hangar agricole ainsi que dans un véhicule.

05/10/2021 : Cambriolage Rue de la Noue du Moulin dans une résidence principale.

20/10/2021 : Tentative de vol avec effraction sur une maison en construction, Impasse de l'Aqueduc.

25/10/2021 : Différend familial Avenue de Champagne.

Propos et gestes insultants

Se réserve la possibilité de porter plainte à chaque fois que des propos et/ou gestes insultants lui seront adressés

Réunion d'information sur les risques le mardi 14 décembre

Monsieur le Maire sera représenté par Madame Charlotte TESSER, Conseillère Municipale, à la réunion d'information sur les risques co-animée par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de l'Aube et le Bureau Risques et Crises de la Direction Départementale des Territoires le mardi 14 décembre prochain.

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics (PAVE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son entrevue avec Monsieur Antoine LAPLAGNE de la société Accèsmétrie dans les locaux de Troyes Champagne Métropole le lundi 15 novembre dans le cadre du PAVE.

Subvention départementale pour la création d'un Centre de Loisirs

Monsieur le maire communique à l'assemblée un courrier du Conseil Départemental informant de l'attribution d'une subvention de 104.331,00 euros dans le cadre du projet de création d'un Centre de Loisirs.

Questions principales

2021_53 - Recensement général de la population : rémunération des coordonnateur et agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Considérant le montant de la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement 2022,

DECIDE, concernant la rémunération :

- Du coordonnateur communal : un calcul sur la base de 300,00 euros brut
Des agents recenseurs : un calcul sur la base d'un montant de 3,32 euros brut par bulletin de logement composant le district affecté à l'agent.

2021_54 - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application du I-2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-2° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire précise :

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel saisonnier [sur la période scolaire pour l'application du protocole sanitaire dans les locaux communaux dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19](#), **et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire.**

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent **d'Adjoint Technique**, à temps non complet à raison de [6 heures hebdomadaires, soit 6/35^e](#).

Cet emploi est créé à compter du [3 janvier 2022](#)

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre au grade suivant : [Adjoint Technique](#)

L'agent recruté aura pour fonctions :

[Participer à l'entretien des locaux communaux pour l'application du protocole sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID-19](#)

conformément à la fiche de poste jointe en annexe, établie en fonction du besoin de la collectivité.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au I-2°de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente des [Adjoints Techniques Echelle C1](#).

Pour ce faire et conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la rémunération de l'agent contractuel est fixée par **l'autorité territoriale** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- **adopte la proposition** de l'autorité territoriale de créer un emploi non permanent à **temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35^e)**, à compter du 3 janvier 2022 pour une durée de 6 mois et 3 jours.
- **précise que la rémunération** de l'intéressé(e) sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;
- **modifie** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales **seront inscrits au budget de l'exercice 2022** ;
- **charge Monsieur le Maire** de signer les documents nécessaires au recrutement.

2021_55 - Proposition de convention d'adhésion à la mission R.G.P.D (Règlement Général sur la Protection des Données) du Centre de Gestion de l'Aube
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour notre collectivité au titre de l'exercice 2022 est de **1.000,00 €**

2021_56 - Rapport d'activité annuel de Troyes Champagne Métropole pour l'année 2020

Exposé :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du Compte Administratif 2020 approuvé par délibération communautaire du 3 juin 2021.

Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de TCM en 2020 au service du territoire. Sans être exhaustif, la Communauté d'Agglomération a porté son effort sur trois priorités.

1 – La gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19

TCM s'est particulièrement mobilisé, en étroite coordination avec les acteurs locaux, pour protéger la population et les entreprises face à la pandémie de Covid 19 :

- achat et distribution de matériels de protection aux habitants, entreprises et professionnels de santé (masques, gel hydroalcoolique, gants, blouses, charlottes, lunettes, etc.). Notons que TCM a passé une commande groupée de 210 000 masques pour le compte des communes membres ;
- organisation et déploiement des moyens logistiques importants pour réaliser les campagnes de dépistage et de vaccination à Troyes, Estissac, Bouilly et Lusigny-sur-Barse. Aujourd'hui, près de 220 000 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin sur notre territoire.

2 – Le soutien en faveur des entreprises pour favoriser l'emploi

TCM a initié ou accompagné diverses actions dans l'exercice de sa compétence Développement économique :

- labellisation « site industriel clés en main » du Parc du Grand Troyes (ce référencement accroît l'attractivité de cette infrastructure communautaire au niveau national et international) ;
- requalification des parcs d'activités communautaires (à l'image du Parc du Grand Troyes où une nouvelle voie a été créée pour desservir l'entreprise Garnica) ;
- lancement d'une étude sur la création d'une zone d'activités à Bouilly destinée aux artisans locaux (sur un terrain de 7 hectares le long de la RN 77) ;
- aménagement de la zone artisanale de Cupigny à Creney-près-Troyes (pour répondre aux besoins des artisans locaux) ;
- participation à hauteur de 429 425 € au fonds de Résistance créé par la Région Grand Est pour soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire sous de prêts à taux zéro (28 entreprises bénéficiaires sur les 35 dossiers présentés en 2020), etc.

3 – La qualité et l'efficacité du service public

Dans ce domaine également, TCM a poursuivi son effort afin de garantir un service de qualité à la population :

- labellisation des espaces France Services d'Estissac et de Saint-Lyé/Bouilly (fonctionnant comme un guichet unique, ces structures renseignent les administrés et leur permettent d'effectuer les démarches administratives) ;
- réhabilitation de la digue de Fouchy à Troyes et La Chapelle Saint-Luc (ces travaux protègent les populations, administrations et entreprises riveraines du risque inondation) ;
- entretien des cours d'eau (38 km) pour favoriser l'écoulement des eaux et lutter contre le risque d'inondation ;

- structuration du projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle à vocation Universitaire afin d'attirer des professionnels de santé sur le territoire et lutter contre la désertification médicale ;
- maintien du service public durant la crise sanitaire (transports en commun, médiathèque Jacques Chirac, ramassage des ordures ménagères...), etc.

A travers ces actions, TCM a su affirmer la solidarité comme valeur essentielle et jouer son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire le 14 octobre dernier du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de prendre acte du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du SDDEA pour l'année 2020

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du CGCT, chacun des maires des différentes communes ayant transféré au SDDEA la compétence eau potable et/ou assainissement collectif et non-collectif doit présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement collectif et/ou non collectif à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les RPQS d'eau et d'assainissement collectif et non collectif du SDDEA pour l'année 2020 et rappelle que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été destinataires le 8 octobre dernier du lien de téléchargement de ces mêmes documents.

2021_57 - Commission Plan Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE la création d'une commission communale PNRFO.

La procédure de désignation a donné le résultat suivant :

Membres de la commission communale du PNRFO :

- Madame Coralie GIORGETTI
- Monsieur Sébastien MENNESSIER
- Madame Catherine MISSWALD

2021_58 - Renforcement du réseau public de distribution d'électricité Rue Saint Pierre

Monsieur le Maire signale que la capacité du réseau public de distribution d'électricité desservant la Rue Saint Pierre est insuffisante.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par les services du syndicat départemental d'énergie, comprennent la création d'un réseau souterrain basse tension d'environ 35 m de longueur, issu du poste de transformation électrique « CORVÉE » situé Rue Saint Pierre.

Selon les dispositions en vigueur, ces travaux sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de celle-ci, par **le syndicat départemental qui en assurera le financement**, après accord de son bureau syndical.

Monsieur le Maire précise que les plans détaillés lui seront soumis et, qu'en même temps, le piquetage précis des ouvrages sera matérialisé sur le terrain par l'entreprise que le syndicat aura chargée des travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- 1- DECIDE la réalisation des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.
- 2- ADOPTE l'avant-projet présenté par le syndicat départemental d'énergie.

Classe de mer du 13 au 17 juin 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courriel de Madame Léger, Professeur des Ecoles Classe de CM2 concernant le projet de classe de mer à Saint Hilaire de Riez entre le 13 et le 17 juin prochain.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet reprend celui initialement prévu en 2020 pour lequel la commune avait délibéré le 16 janvier 2020 (Délibération 2020_03) et qui n'avait pas été maintenu du fait de l'état d'urgence sanitaire.

Le conseil municipal est en attente de la réception d'un devis actualisé et corrigé.

Sécurisation des abords des écoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des barrières de sécurité ont été installées, aux abords des écoles, en concertation avec la directrice de l'école afin d'assurer la sécurité des enfants face à la circulation et au stationnement des véhicules notamment Place de l'Eglise et sur les emplacements Rue de l'Eglise.

Questions diverses

Bulletin Municipal : tarif de reprographie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de tarification pour l'impression du bulletin municipal.

Un devis personnalisé sera demandé à la prochaine parution du bulletin municipal.

Devis de peinture de la façade arrière de la mairie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis de ravalement de la façade arrière de la mairie : pour une même prestation d'application d'un enduit taloché.

Considérant qu'un troisième devis n'est pas encore parvenu en mairie, dès sa réception, la commission des bâtiments sera réunie pour examiner les différentes propositions.

Capteurs de CO2 dans les établissements scolaires

La commune va se porter acquéreur de deux capteurs de CO2 pour une installation dans les classes.

Fleurissement de la commune

Monsieur Franck CALLOT souhaite rejoindre la commission de fleurissement.

Cette dernière se réunira pour programmer le fleurissement de la commune.

Les questions suivantes sont abordées :

- Aménagement et travaux de voirie
- Formation guide composteur
- Projet de Parc Eolien
- Fibre optique
- Figurines installées le long de la RD 671

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15 .

Fait à CLEREY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Jean-Pierre LÉCORCHÉ